

Conditions Générales de transport

Tout engagement, expédition ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation pour le propriétaire ou donneur d'ordres des conditions ci-après :

Article 1 : CONTRAT DE TRANSPORT

Le contrat entre la SASU CHEVAL SERVICES et son client se forme selon les usages commerciaux et notamment verbalement en cas d'urgence. Si le contrat est conclu par le mandataire du propriétaire de l'animal, les pouvoirs de celui-ci sont établis par la remise des documents relatifs à l'animal ou l'animal ou à la signature du contrat de transport.

Article 2 : TRANSPORT NATIONAL PAR ROUTE

Tout transport d'animaux vivants par route en régime intérieur français, est soumis aux conditions particulières proposées par le Comité National Routier auprès du Ministère des Transports.

Ces conditions particulières complètent ou dérogent aux conditions générales d'application des tarifs des transports routiers de marchandises (C.A.T.T.R.M), ainsi que des articles précédents et suivants.

En aucun cas, Cheval Services ne pourra être tenu responsable des retards d'horaires au chargement et au déchargement.

Toute aide apportée ou toute prestation fournie gracieusement par Cheval Services lors du chargement ou déchargement est sous la responsabilité du client.

Dans ce cas, le transporteur ne pourra être nullement tenu responsable des dommages quels qu'ils soient, pouvant survenir à cette occasion.

Article 3 : INSTRUCTIONS

Les instructions complètes doivent être remises pour chaque transport par le donneur d'ordre sur le contrat prévu à cet effet. Le client conserve seul la responsabilité de toutes les conséquences provenant de déclarations, documents erronés, incomplets, fournis tardivement. Le soin d'effectuer des formalités ou opérations particulières, hors transport proprement dit, ne peut en aucun cas être laissé à notre initiative.

Article 4 : MATÉRIEL

Le client est tenu de fournir avec l'animal qu'il demande de protéger, le matériel nécessaire à son attache, de même que tout le matériel de protection à sa convenance s'il désire que l'animal soit protégé particulièrement, ainsi que la liste de ce matériel. Le transporteur ne sera en aucun cas responsable des blessures ou dommages causés par ce matériel, ainsi que des pertes ou vol concernant celui-ci.

Cheval Services met à disposition le matériel homologué nécessaire à l'attache (licol, longe) et à la protection de l'animal mais ne peut être tenu pour responsable des blessures occasionnées par ce matériel.

Article 5 : MOYENS

Cheval Services exécute le transport des animaux en ayant, sauf convention contraire, la maîtrise des voies et moyens employés dans ce but.

Cheval Services effectue des transports optimisés (équidés en provenance de plusieurs expéditeurs adressés à des destinataires différents) ou privés selon les termes du contrat défini avec le donneur d'ordre.

Article 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Remise des documents relatifs à la désignation de l'équidé et permettant son identification. Fourniture de la liste du matériel et des produits accompagnant l'animal.

Informier le transporteur de tous les renseignements nécessaires pour le transport et le bien-être de l'équidé (vices, tares, maladies, valeur, intolérances, ...)

Article 7 : ÉQUIDÉS TRANSPORTÉS

L'animal doit se présenter en bon état de santé général (pour les urgences vétérinaires, nous contacter par téléphone). Vérifiez que votre cheval est identifié et à jour de ses vaccinations.

Poulains ou chevaux non débourrés :

Ils doivent être manipulables, habitués au licol et supporter l'attache, dans le cas contraire Cheval-Services se réserve le droit d'annuler le transport.

Le propriétaire s'engage à signaler à la réservation si son animal est susceptible d'avoir des difficultés à embarquer.

Chevaux à risques : Cheval-Services se réserve le droit d'annuler le transport d'un animal jugé dangereux dans les minutes suivant le départ.

Chevaux longs à embarquer : Un forfait de 50€HT pourra être facturé en supplément si l'animal mets plus d'une heure à embarquer. En cas d'annulation de transport l'acompte de réservation (Art.) reste dû, le trajet sera facturé au tarif à vide A/R. **Il est précisé, conformément aux textes légaux en matière de transport routier d'animaux vivants que les actions d'embarquer et de débarquer l'équidé reste sous l'entière responsabilité du propriétaire ou du donneur d'ordre.**

Pièces à fournir

Les papiers originaux d'identification de l'animal (N°SIRE, N° de puce) devront obligatoirement l'accompagner pendant le trajet. Pour un transport hors des frontières françaises le propriétaire devra effectuer toutes les démarches nécessaires et fournir les documents pour le passage en douane. À défaut Cheval-Services ne pourra légalement assurer le transport.

Article 8 : EMBARQUEMENT-DEBARQUEMENT

Cheval Services effectuera l'embarquement et le débarquement du ou des équidés confiés seulement si l'ordre est notifié sur l'ordre de transport. Cheval Services sera assuré pour cette manipulation.

Si le client effectue lui-même l'embarquement et le débarquement de son ou ses équidés, Cheval Services ne sera pas tenu responsable en cas d'accident dû à la manipulation.

Cheval Services vérifiera systématiquement l'attache de l'animal et la pose des protections avant le départ si elle est effectuée par le client ou par un tiers.

Article 9 : RÉCEPTION DE L'ANIMAL

Tant en ce qui concerne l'identification que la reconnaissance de son état, les délais de réserve sont prévus au Code de Commerce et à la Convention de Varsovie, ne sauraient excéder trois jours.

Article 10 : ASSURANCES

CHEVAL SERVICES est assurée pour sa Responsabilité Contractuelle en raison des dommages subis par les équidés confiés pendant le transport par voie routière.

Conformément à la législation, les garanties sont :

Chevaux, juments	1600 € par tête.
Poulains, pouliches, poneys	800 € par tête.
Anes	290 € par tête.

Avant le départ, il est possible de garantir les animaux à concurrence de leur valeur réelle moyennant un AdValorem spécifique au propriétaire du cheval occasionnant une surprime qui sera facturée en sus du transport. A défaut de déclaration spécifique, le propriétaire fait voyager son animal à ses risques et périls.

En cas de faute inexcusable du transporteur, la responsabilité de la SASU CHEVAL SERVICES est couverte à concurrence de 20 000€ par véhicule ou par chargement

Article 11 : TARIFS ET PAIEMENT

Tarif Nos prix ne sont valables que si l'expédition a lieu selon les instructions d'acheminement communiquées préalablement en vue de l'établissement du devis.

Ils seront révisés si le transport intervient plus de trente jours après sauf accord préalable. Les tarifs ne comprennent ni les droits, redevances ou impôts perçus par l'administration fiscale ou douanière (droits d'entrée, taxes, etc) ni les frais d'hébergement ou tout autre frais accessoire, à moins que ces frais ne soient expressément signifiés dans le devis.

Paiement Le responsable du paiement sera la personne désignée sur le contrat de transport dans la rubrique « Nom et Adresse de facturation ». Données remplies par le propriétaire/donneur d'ordre.

* la totalité du coût sera réglé à la réservation (signature du devis et contrat) par CB, VIREMENT

*30 % du montant total de la facture sont à verser à la réservation (signature du devis et du contrat de transport) par carte bancaire ou virement bancaire.

*Le solde sera versé au plus tard la veille du départ par carte bancaire ou virement bancaire, avec envoi de justificatif de versement à Cheval Services, ou au pire des cas en accord avec la Société Cheval Services au départ ou à l'arrivée du cheval en espèces, carte bancaire, virement ou chèque de banque certifié.

Pour les urgences vétérinaires, le paiement s'effectuera au comptant à réception de la facture.

En cas de défaillance d'un débiteur désigné par un commettant, le transporteur se réserve le droit de recouvrer sa créance auprès de ce commettant.

En cas de non-paiement dans les deux mois qui suivront l'envoi de la facture, celle-ci sera majorée d'un intérêt correspondant au taux d'escompte Banque de France en vigueur au moment de la facturation augmentée de trois points. L'indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement sera de 40 euros conformément au Code de Commerce.

A défaut de paiement, nous saisirons la juridiction compétente à l'effet d'obtenir votre condamnation aux règlements des sommes en principal, intérêts et autres frais nécessités par la procédure.

Article 12 : RETENTION

CHEVAL SERVICES a sur les marchandises qui lui sont confiées, un droit de préférence, de rétention en garantie de toutes créances même nées à d'opérations antérieures, étrangères aux marchandises retenues.

Article 13 : ANNULATION

En cas d'annulation du transport par le client après la signature du contrat, ce dernier devra dédommager Cheval Services.

En cas d'annulation par le client du transport d'un animal ou de plusieurs, ce dernier devra dédommager la SASU CHEVAL SERVICES :

Transport privé : vous pourrez annuler le transport à votre guise avec un simple préavis de 3 jours par mail ou par téléphone.

Transport optimisé : En cas d'annulation du transport de votre part, les arrhes versées seront conservées et vous serez redevable de 50% du coût du transport.

A défaut de paiement, nous saisirons la juridiction compétente à l'effet d'obtenir votre condamnation aux règlements des sommes en principal, intérêts et autres frais nécessités par la procédure.

Article 14 : SOINS AUX ANIMAUX

En cours de transport, le convoyeur apporte les soins généraux et ordinaires nécessaires au transport d'animaux vivants, notamment la nourriture et l'abreuvement des animaux, conformément à l'article L. 214-12 du code rural. Les soins spéciaux aux animaux demandés par le donneur d'ordre ou exigés par la nature du transport ou l'état des animaux font l'objet d'une prestation complémentaire rémunérée en sus du transport. Lorsque l'état apparent d'un animal paraît le justifier, le convoyeur rend compte au donneur d'ordre et sur les conseils de ce dernier, donne les soins appropriés et si besoin sur les conseils du donneur d'ordre, fait intervenir un vétérinaire. Si l'état des animaux nécessite des soins urgents et qu'il est impossible de joindre rapidement le donneur d'ordre, la SASU CHEVAL SERVICES aura tous les pouvoirs pour le compte du donneur d'ordre pour faire intervenir un vétérinaire. Les frais vétérinaires en cours de transports restent dus par le propriétaire ou le donneur d'ordre.

Article 15 : LITIGES

En cas de conflit entre les parties, les seuls tribunaux compétents seront les Tribunaux de Commerce ou de Grande Instance de SAINT-ETIENNE (42), selon la qualité commerciale ou civile du client.